



ADMINISTRATION

AM_2024_36

Arrêté municipal

*Réglementation de la circulation
à l'occasion de la « Transju'Cyclo 2024 »*

Carrefour des rues de Mouthe et de Frasne, Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée en date du 9 juillet 2024 par l'association « Trans'Organisation », représenté par Mme Mélanie RATEL,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive « Transju'Cyclo 2024 », il y a lieu de donner la priorité au passage des cyclistes au carrefour des rues de Mouthe (RD 55) et de Frasne (RD 35) le dimanche 8 septembre 2024 de 9h30 à 11h15,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : A l'occasion de l'épreuve sportive « Transju'Cyclo 2024 », la circulation donnera la priorité au passage des cyclistes au carrefour des rues de Mouthe (RD 55) et de Frasne (RD 35), le dimanche 8 septembre 2024 de 9h30 à 11h15.
- Article 2 : Des signaleurs seront postés aux carrefours et aux endroits stratégiques sous la responsabilité du demandeur pour assurer la sécurité de la course.
- Article 3 : M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil départemental du Jura.

Mignovillard, le 6 août 2024

Le Maire,
Florent SERRETTE